

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° SPE1904

présenté par

M. Houillon, M. Poisson, M. Cherpion, Mme Louwagie, M. Aubert, M. Bonnot, M. Carré,
M. Chrétien, M. Costes, M. Fasquelle, M. Gérard, M. Gosselin, M. Heinrich, M. Hetzel, M. Huet,
M. Huyghe, Mme de La Raudière, M. Lurton, M. Saddier, M. Taugourdeau, M. Tetart, M. Vitel,
M. Warsmann et M. Woerth

à l'amendement n° SPE|1746 de M. Ferrand

APRÈS L'ARTICLE 13

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« ainsi que des ordres professionnels des professions concernées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A défaut d'associer les ordres professionnels concernés dans l'élaboration de la cartographie, ce sous-amendement vise à prévoir, au minimum, qu'ils soient consultés par l'Autorité de la concurrence au même titre que les associations de défense des consommateurs.